

Convention de Stage d'Observation entre Professionnels de Santé

Entre les soussignés :

1. **Le Professionnel de Santé Accueillant** (ci-après « l'Accueillant »)

Nom :

Qualité [Titre / Profession] :

Adresse professionnelle :

Adresse d'accueil :

Numéro RPPS (le cas échéant) :

Et

2. **L'Observant**

Nom :

Statut : [Étudiant en santé / Professionnel de santé actif]

Numéro RPPS (le cas échéant) :

Établissement d'origine ou école (le cas échéant) :

Adresse personnelle :

Et si applicable

3. **La Structure d'Accueil (tiers partie)**

Nom de la structure publique ou privée :

Adresse :

Représentée par [Nom, fonction] :

4. **L'établissement d'enseignement (tiers partie)**

Nom de la structure publique ou privée d'enseignement :

Adresse :

Représentée par : [Nom, fonction]

Préambule

Cette convention a pour objet de définir les modalités de réalisation d'un stage d'observation auprès d'un professionnel de santé. Cette observation a lieu dans le cadre du programme « Vis ma vie » proposé par [l'Association Bon Usage du Médicament](http://www.abum.fr), qui met en relation des accueillants et des observants. Le but de ce programme est d'appréhender le quotidien et les contraintes des professionnels de santé exerçant en libéral ou non, en ville ou à l'hôpital afin d'optimiser la complémentarité et les collaborations pour œuvrer conjointement à une meilleure prise en charge des patients, notamment sur le plan du bon usage du médicament.



Article 1 : Objet du Stage d'Observation

Le stage d'observation a pour objectif de permettre à l'Observant de découvrir l'exercice du professionnel de santé dans son cadre habituel d'activité. L'Observant n'effectue aucun acte de soin ou manipulation de matériel médical.

L'accueil est organisé à titre gratuit. Les éventuels frais de transport et de repas de l'Observant sont à sa charge.

Article 2 : Période et Horaires du Stage

Le stage d'observation se déroulera du au, selon les horaires convenus entre les parties.

Article 3 : Engagements de l'Observant

L'Observant s'engage à :

- Respecter strictement les règles de confidentialité et de secret professionnel.
- Observer les consignes de l'Accueillant et éventuellement de son équipe.
- Respecter les règlements intérieurs applicables dans la structure d'accueil (le cas échéant).
- Adopter une tenue et une attitude compatibles avec le milieu du professionnel de santé.

Article 4 : Confidentialité et Secret Professionnel

L'Observant est tenu au secret professionnel concernant toutes les informations auxquelles il pourrait avoir accès durant son stage, qu'il s'agisse de données relatives aux patients, aux pratiques médicales ou à la gestion de la structure d'accueil. Cette obligation perdure au-delà de la durée du stage.

Plus particulièrement, toute communication, notamment sur les réseaux sociaux, illustrée ou non par une vidéo ou photo doit faire l'objet de l'approbation de l'autre Partie.

Article 5 : Engagements du Professionnel de Santé Accueillant

L'Accueillant s'engage à :

- Encadrer l'Observant de manière bienveillante.
- Présenter son activité professionnelle dans sa diversité dans le respect des règles d'éthique.
- Veiller au respect des règles de confidentialité.

De façon générale, l'Accueillant s'engage à respecter l'esprit du programme « Vis ma vie » qui consiste à faire découvrir le quotidien d'un professionnel de santé autre que la spécialisation de l'Observant.



Article 6 : Absence de Frais

Le stage d'observation est réalisé à titre gratuit. Aucun frais n'est pris en charge par le professionnel de santé accueillant. L'observant prend à sa charge ses frais de transport et de repas si besoin.

Article 7 : Assurance et responsabilité

L'Observant effectue cette période d'observation sur son temps libre ou bien en accord avec son employeur, le cas échéant.

L'Observant atteste être couvert par une assurance responsabilité civile valable pour la durée et les modalités du stage d'observation.

L'Accueillant ou la structure d'accueil atteste être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle valable pour la durée et les modalités du stage d'observation.

Article 8 : Durée et Rupture du Contrat

Ce contrat prend fin à l'issue de la période d'observation. Il peut être interrompu par l'une des parties en cas de non-respect des engagements contractuels.

Article 9 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera soumis à la juridiction compétente rattachée au lieu du stage d'observation.

Fait à [Lieu], le [Date]

Signatures :

Le Professionnel de Santé Accueillant :
[Signature et Nom]

L'Observant :
[Signature et Nom]

La Structure d'Accueil (si applicable) :
[Signature, Nom et Fonction]

L'établissement d'enseignement (si applicable) :
[Signature, Nom et Fonction]